



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9                 | 6        | 8                         |

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2024.

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 8             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

**Présents** : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCCART Jean-Luc

**Excusés ayant donné procuration** : M. CHENAULT Johann (arrivé à 19h05) à M. POISSON André, M. FRAPPIN Christophe à Mme BECQUE Cathy

**Absent** : M. PELLETIER Laurent

**Secrétaire de séance** : Mme BECQUE Cathy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

### D2024\_01 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, il peut être autorisé à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, comme suit :

| Chapitre - libellé nature                   | Crédits ouverts en 2023 | Crédit ouvert à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024 |
|---|-------------------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 15 000,00 x 25 % =      | 3 750,00 €  |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles   | 38 000,00 x 25 % =      | 9 500,00 €  |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours      | 10 000,00 x 25 % =      | 3 250,00 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire,  
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,  
Mme BECQUE Cathy